

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1833

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 46

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« d) Intégrera les dommages environnementaux et sociaux commis dans des pays étrangers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses grandes sociétés mènent dans des pays étrangers des activités ayant des conséquences néfastes sur l'environnement et les conditions sociales de ceux-ci, mais sans avoir comme obligation d'intégrer ces dommages dans leur rapport annuel. Cet amendement propose de remédier à cette lacune conformément aux conclusions du Grenelle de l'environnement.